Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260128-SIVU_DE022026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE PLOMELIN - PLUGUFFAN

MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL

DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit janvier, le Comité du SIVU de PLOMELIN/PLUGUFFAN, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de PLOMELIN sous la Présidence de Madame Edith Le Borgne, Présidente.

Etaient présents :
Liliane BRUNET, Alain DECOURCHELLE, Evelyne GUICHAOUA, Edith LE BORGNE, Dominique LE ROUX, Véronique PLOUHINNEC, Edith PLOUZENNEC, , Yvon TROADEC

Etaient absents : Pierre-Yves BIGER, Viviane RAOUL

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 08
Nombre de votants : 08

DE 02-2026 Cession de deux emprises appartenant aux parcelles AA 41 et AA 43 à la commune de Plomelin (annule et remplace la délibération DE 14-2025 du 24 novembre 2025)

Madame la Présidente donne lecture de l'exposé suivant :

L'EHPAD Ti-Gwenn se situe sur les parcelles cadastrées AA 43 et AA 41 situées au 3 Hent Kergoff. Une partie de ces parcelles est utilisée exclusivement par la commune de Plomelin.

S'agissant des espaces utilisés sur la parcelle AA 41,

Cet espace est utilisé par la commune de Plomelin en tant que parking pour les équipements publics situés à proximité.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical de céder une emprise de 49 m^2 à la commune de Plomelin aux fins de régularisation de l'usage constaté. Cette cession sera proposée à l'euro symbolique et sera soumise aux règles de la vente entre personnes publiques telles que prévues à l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété publique (qualité de la personne publique qui les acquiert, maintien dans le domaine public).

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260128-SIVU_DE022026-DE

S'agissant des espaces utilisés sur la parcelle AA43,

La commune de Plomelin a aménagé au sud de cette parcelle un trottoir sur une surface de 293 m^2. Un réseau télécom y est également présent. A l'est de la parcelle, un trottoir est également repéré pour une surface de 6 m^2.

Le total des emprises utilisées est égal à 299 m^2.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical de céder une emprise de 299 m^2 à la commune de Plomelin aux fins de régularisation de l'usage constaté. Cette cession sera proposée à l'euro symbolique et sera soumise aux règles de la vente entre personnes publiques telles que prévues à l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété publique (qualité de la personne publique qui les acquiert, maintien dans le domaine public).

L'acte de cession sera passé en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT. Les frais de vente seront à la charge de la commune de Plomelin.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-23

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1,

Vu la note de synthèse explicative transmise à l'ensemble des élus le 21 janvier 2026 ;

Considérant que des emprises des parcelles AA 41 et AA 43 sont utilisées exclusivement par la commune de Plomelin et qu'elle maintiendra ses emprises dans son domaine public,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 49 m^2 de la parcelle AA 41 à la commune de Plomelin,
- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique deux emprises d'une surface totale de 299 m^2 de la parcelle AA 43 à la commune de Plomelin,
- **AUTORISE** le recours à l'acte administratif pour conclure la vente et précise que les frais seront supportés par la commune de Plomelin,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte administratif en présence du Maire de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Edith LE BORGNE

S.I.V.U.
29700 PLOMELIN - PLUGUFFAN

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260128-SIVU_DE022026-DE

Syndicat Intercommunal de Plomelin – Pluguffan

Maison d'Accueil pour Personnes Agées

REUNION DU 28 JANVIER 2026

Pierre-Yves BIGER	
Liliane BRUNET	
Alain DECOURCHELLE	
Evelyne GUICHAOUA	
Edith LE BORGNE	
Dominique LE ROUX	
Véronique PLOUHINEC	
Edith PLOUZENNEC	
Viviane RAOUL	
Yvon TROADEC	